

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 1967

67 107
OBJET :

Programme de
construction de
32 logements
H.L.M. (groupe
Clémenceau)
Garantie
emprunt

Le quinze décembre mil neuf cent soixante sept, à 18 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 11 décembre 1967.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, OSQUIGUIL, STIPAL, CAMBLONG, REIX, NARTEAU, GACHET.

Représenté : M. TETARD par M. BISCAYE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. VULTAGGIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 29 novembre 1967, M. le Directeur de l'Office Public Départemental d'H.L.M. à LA ROCHELLE a sollicité la garantie de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1 950 000 F destiné à financer la construction de 32 logements H.L.M. (groupe Clémenceau).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande susvisée,
Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
Vu le décret n° 66.156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'habitations à Loyer Modéré,
Vu le décret n° 66.157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré,
Vu l'arrêté Interministériel du 21 mars 1966,

DECIDE :

La Ville de ROYAN accorde sa garantie à l'O.P.D.H.L.M. de la Charente-Maritime pour un emprunt de 1 950 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré au taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans en vue de la construction de 32 logements H.L.M. destinés à la location simple à édifier à ROYAN.

Au cas où l'O.P.D.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 82 875 F à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'O.P.D.H.L.M. de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le

Le Sous-Prefet

8 JAN. 1968